



**PROGRAMME
HABITATION DURABLE**



SUBVENTIONS 2025

BONIFICATION de 25 % DES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS D'ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Faites évaluer la performance de votre habitation par des experts.

Bonification du programme Rénoclimat



Le programme de subventions Rénoclimat permet d'évaluer la performance énergétique de votre maison. Il vous guide dans vos travaux de rénovation et peut diminuer votre facture d'énergie de 25 %.

Pour obtenir plus d'informations sur le programme, consultez le site www.renoclimat.ca.

ÉTAPE 1 - Faites évaluer votre maison

Prise de rendez-vous

AVANT de commencer vos travaux de rénovation, téléphonez à l'organisme **RÉNOCLIMAT** au **1 866 266-0008**, afin qu'un évaluateur vous contacte et prenne rendez-vous avec vous. Le délai pour la prise de rendez-vous varie selon la disponibilité de l'évaluateur.

Lors de sa première visite, l'évaluateur Rénoclimat procédera au **test d'infiltrométrie**. Ce test consiste à vérifier l'étanchéité à l'air de la maison, en mesurant la quantité d'air extérieur qui y entre. Les fuites d'air d'une maison peuvent représenter jusqu'à 25 % des pertes de chaleur, voire 40 % dans le cas d'une vieille maison. Cela permet de bien cibler les travaux de rénovation ou d'isolation à effectuer.

Q - Pourquoi les travaux ne peuvent-ils pas commencer avant la première évaluation ?

Il est important que le conseiller évaluateur Rénoclimat puisse évaluer et mesurer la performance énergétique réelle de votre maison avant les travaux. Il est donc important d'attendre la première visite du conseiller évaluateur Rénoclimat avant de commencer vos travaux. Autrement, aucune aide financière ne sera accordée pour vos travaux de rénovation écoénergétique.

ÉTAPE 2 - Rapport d'évaluation énergétique

Rapport d'évaluation énergétique Rénoclimat

Après la visite de l'évaluateur Rénoclimat, vous recevrez un rapport incluant la cote ÉnerGuide de votre habitation sous forme de pourcentage d'efficacité énergétique. Le rapport comprend également des recommandations vous suggérant les rénovations qui peuvent améliorer le rendement énergétique de votre habitation et le montant de subvention que vous pourriez recevoir du programme Rénoclimat.

ÉTAPE 3 - Effectuez les travaux proposés

1. Réalisation des travaux

En suivant les recommandations du rapport d'évaluation énergétique Rénoclimat, effectuez les travaux de rénovation que vous désirez.

2. Deuxième visite : validation des travaux

Prenez rendez-vous avec un évaluateur Rénoclimat, qui effectuera une deuxième visite afin de valider les travaux effectués. Vous obtiendrez par la suite un **rapport d'évaluation énergétique après travaux** comprenant votre nouvelle cote ÉnerGuide. Pour être admissible à une subvention Rénoclimat, vous devez améliorer votre cote ÉnerGuide d'au moins un point.

3. Subvention Rénoclimat

Réception de votre chèque de subvention Rénoclimat par la poste. Par la suite, sous présentation de la copie du chèque ou du talon, la Ville de Varennes bonifiera de 25 % le montant obtenu.

Bonification du programme Chauffez vert



Vos coûts de chauffage sont trop élevés?

Le programme Chauffez vert a pour but d'encourager un propriétaire de bâtiments résidentiels à effectuer des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe et des systèmes mécaniques ou à faire la conversion du système de chauffage alimenté par une autre forme d'énergie admissible. Par exemple : remplacer un système de chauffage central qui utilise du mazout ou du propane.

ÉTAPE 1 - Conditions d'admissibilité

Renseignez-vous sur les conditions d'admissibilité du programme **Chauffez vert**, permettant d'accéder rapidement à une aide financière pour certains travaux écoénergétiques. Les travaux admissibles à une aide financière sont présentés dans le **Guide du participant** du cadre normatif en vigueur sur le site de Transition énergétique Québec (TEQ). Téléphonnez à l'organisme au **1 866 266-0008**.

ÉTAPE 2 - Effectuez les travaux

4. Réalisez vos travaux

Vous pouvez participer plus d'une fois pour une même habitation pour des travaux admissibles différents, et ce, pour chacune des habitations que vous possédez.

5. Rassemblez toutes vos pièces justificatives

L'aide financière étant établie en fonction de plusieurs paramètres, assurez-vous d'avoir toutes les informations et les pièces justificatives exigées pour les travaux réalisés. À la réception de la demande d'aide financière dûment remplie, des vérifications seront faites par des spécialistes en efficacité énergétique. Lorsque toutes les conditions d'admissibilité et de participation au programme ont été satisfaites, l'aide financière sera versée.

Le formulaire est accessible en ligne sur le site Web transitionenergetique.gouv.qc.ca.

6. Subvention Chauffez vert

Réception de votre **chèque de subvention Chauffez vert** par la poste.

Par la suite, sous présentation de la copie du chèque ou du talon, la Ville de Varennes bonifiera de 25 % le montant obtenu.

Bonification du programme LogisVert d'Hydro-Québec



Le programme LogisVert vous permet d'obtenir rapidement une aide financière pour la mise en place d'une ou de plusieurs mesures écoénergétiques. Avec LogisVert, adopter des habitudes de consommation écoresponsables est simple et facile !

Les volets du programme LogisVert bonifiés par la ville de Varennes sont les suivants :

- **Thermopompe efficace**
- **Isolation de toit et calfeutrage**
- **Pompe et capteurs solaires thermiques pour la piscine**
- **Thermopompe à très haute efficacité et calfeutrage**

À noter que les volets Cuisinière à induction et Sècheuse à pompe à chaleur ne font pas partie de la bonification offerte par la ville de Varennes.

ÉTAPE 1 - Conditions d'admissibilité

Pour obtenir l'aide financière des divers volets de l'aide financière, vous devez vous assurer que votre demande satisfait l'ensemble des exigences du **Programme LogisVert** d'Hydro-Québec. Pour connaître toutes les informations concernant ce programme, consultez le site <http://www.hydroquebec.com/residentiel/mieux-consommer/aides-financieres/logisvert/residentiel.html>. Vous pouvez appeler le Soutien au programme au 1 833 396-1888 ou écrire à **infologisvert.ca**.

ÉTAPE 2 - Bonification de la subvention

Hydro-Québec subventionnera les achats ou travaux réalisés sur votre propriété. Par la suite, sous présentation de la copie du chèque et talon comprenant les détails des volets subventionnés par Hydro-Québec, la Ville de Varennes bonifiera de 25 % le montant obtenu pour les quatre volets admissibles mentionnés plus haut lorsqu'applicable.

Bonification des subventions Rénoclimat, Chauffez vert et LogisVert d'Hydro-Québec par la Ville de Varennes

- Afin d'encourager les rénovations écoénergétiques, la Ville de Varennes bonifie votre subvention de 25 %, jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par habitation*.
- **Envoyez votre formulaire de demande de subvention**
Par la poste
Programme Habitation durable
Ville de Varennes 175, rue Sainte-Anne
Varennes (Québec) J3X 1T5
Par courriel
habitationdurable@ville.varennes.qc.ca
- **Subvention**
Les demandes de subventions doivent être déposées avant le 31 décembre 2025.
Vous recevrez, une fois le dossier complété, votre subvention par la poste dans un délai maximal de 120 jours.
- **Vous avez des questions sur les différents programmes?**
Communiquez avec le Service de la Direction générale – Division Développement durable l'urbanisme au 450 652-9888 poste 1811 ou par courriel à habitationdurable@ville.varennes.qc.ca

* Cette subvention est offerte jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire. Le montant maximal pouvant être accordé par habitation est de 3000 \$ par année, et ce, pour l'ensemble des deux volets du programme Habitation DURABLE de la Ville.

Formulaire de demande de subvention



PROGRAMME
HABITATION DURABLE

CHAUFFEZ
VERT



Hydro
Québec

RÉNO
CLIMAT



À faire parvenir après la réception du chèque de subvention Rénoclimat, Chauffez vert ou Thermopompes efficaces d'Hydro-Québec.

Demandeur

Propriétaire

Prénom

Nom

Téléphone

Courriel

Propriété visée

Adresse

Code postal

Adresse du propriétaire
(si différente)

Code postal

Conditions

Pour être admissible à la subvention, vous devez être propriétaire de l'immeuble qui fait l'objet de la demande et cette propriété doit être située sur le territoire de la Ville de Varennes. Votre formulaire doit être complété, signé et déposé avec toutes les pièces justificatives au bureau du Développement durable.

Signature du demandeur

Date

La Ville pourra réclamer au demandeur le remboursement de la subvention versée si elle est informée de tout fait rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande de subvention. Il sera impossible pour le présent demandeur de soumettre une nouvelle demande de subvention à la Ville de Varennes pendant une période de trois ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

Envoyez votre formulaire de demande de subvention

Par la poste

Programme Habitation durable
Ville de Varennes 175, rue Sainte-Anne
Varennes (Québec) J3X 1T5

Par courriel

habitationdurable@ville.varennes.qc.ca

Rénoclimat, Chauffez vert et Thermopompes efficaces d'Hydro-Québec

Bonification de 25 % de la subvention

Montant de la subvention Rénoclimat:

Pièces justificatives :

Copie du chèque et/ou talon de la subvention Rénoclimat

Copie de l'évaluation finale de Rénoclimat

	x 25%	
☐		
☐		

Montant de la subvention Programme LogisVert d'Hydro-Québec:

Pièces justificatives :

Copie du chèque et talon de subvention du Programme LogisVert
d'Hydro-Québec démontrant les volets subventionnés.

	x 25%	
☐		

Montant de la subvention Chauffez vert :

Pièces justificatives :

Copie du chèque et/ou talon de la subvention Chauffez vert

	x 25%	
☐		

Montant total (max. 3 000 \$) : \$ 0,00